



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Procédures Adm

**AR/SPA/2025/08**

M. MILONA

Affaire suivie par M.FRANCON & C.AIGLON

Publié Le 12 JUIN 2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'INTERDICTION DE CIRCULER TORSE NU OU EN MAILLOT DE BAIN

**Josée MASSI**, Maire de TOULON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24 et L.2212-2 aux pouvoirs généraux de police du Maire,

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**VU** le Code de Procédure Pénale, et notamment son article 40,

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

**CONSIDERANT** que cette mission comprend le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et tous les actes de nature à la compromettre,

**CONSIDERANT** que durant la saison estivale, il est constaté sur le territoire de la Ville de Toulon que de nombreuses personnes déambulent dans les rues, sur les places publiques et fréquentent les lieux publics ou accueillant du public dans des tenues vestimentaires de semi nudité (torse nu et port unique du maillot de bain),

**CONSIDERANT** que la déambulation de personnes dans une tenue de bain de semi nudité dans l'espace public et en dehors des zones spécialement aménagées pour la pratique des activités liées à la baignade ou la pratique des sports nautiques est de nature à porter atteinte à la moralité publique et présente, de ce fait, un trouble effectif à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors au titre de l'exercice des pouvoirs de police de réglementer, dans les espaces publics non adaptés à la pratique des activités balnéaires ou nautiques, la circulation des personnes dans une tenue vestimentaire de semi nudité (torse nu et port du maillot de bain)

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2022/AM/01 du 19 mai 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Il est interdit à toute personne de circuler torse nu ou en maillot de bain pour la période du 15 mai 2025 au 15 septembre 2025 dans les périmètres suivants et tels que délimités sur les plans annexés au présent arrêté :

- Secteur centre ancien /centre-ville
- Secteur Mourillon « village » : il est précisé qu'entre l'allée Boy-scout Milou et le boulevard Cunéo, seul le trottoir nord du Littoral Frédéric Mistral est inclus dans le périmètre d'interdiction.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, le Procureur de la République sera informé sans délai, par les autorités, officiers publics ou fonctionnaires compétents, de tous les faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations prévues au présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Toulon, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de TOULON, Messieurs le Directeur Départemental de Sécurité Publique et le Directeur de la Police Municipale de TOULON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

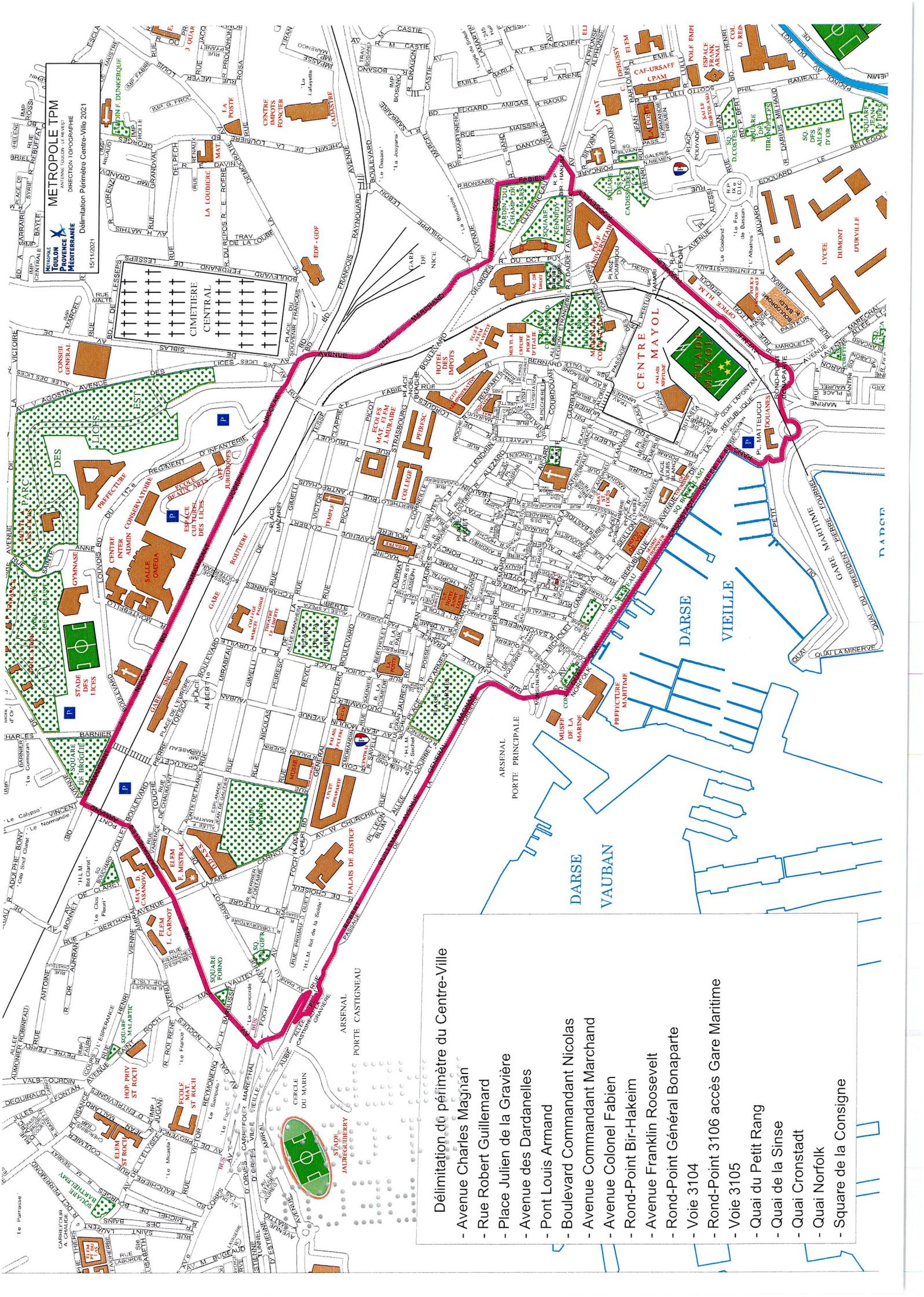
Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 4 juin 2025

**M. Laurent JÉRÔME**  
Adjoint délégué à la sécurité  
et la tranquillité publiques

Transmis au contrôle de légalité le :  
Accusé de réception le :  
Affiché le :  
Notifié le :

Publié Le

12 JUIN 2025



**Délimitation du périmètre du Centre-Ville**

- Avenue Charles Magnan
- Rue Robert Guillemaud
- Place Julien de la Gravière
- Avenue des Dardanelles
- Pont Louis Armand
- Boulevard Commandant Marchand
- Avenue Commandant Marchand
- Avenue Colonel Fabien
- Rond-Point Bir-Hakeim
- Avenue Franklin Roosevelt
- Rond-Point Général Bonaparte
- Voie 3104
- Rond-Point 3106 accès Gare Maritime
- Voie 3105
- Quai du Petit Rang
- Quai de la Sinse
- Quai Cronstadt
- Quai Norfolk
- Square de la Consigne

